

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Mairie de La Chapelle Craonnaise



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-04

Du 21 janvier 2026

Arrêté municipal portant Ouverture temporaire de la pêche au plan d'eau communal de La Chapelle Craonnaise du 21 au 22 février 2026 inclus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20260121-AM2026-04-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

Vu l'Arrêté préfectoral du 17 décembre 2025 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne

Considérant la pêche à la truite ayant lieu les 21 et 22 février 2026, organisée par le comité des fêtes de La Chapelle Craonnaise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche sera **autorisée temporairement** au plan d'eau communal de La Chapelle Craonnaise :

Le samedi 21 février et dimanche 22 février 2026, inclus.

ARTICLE 2 : Le dimanche 22 février 2026, seuls les habitants de la Chapelle Craonnaise pourront pêcher dans le plan d'eau communal, et ce, à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de La Chapelle Craonnaise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remis au Comité des fêtes de la Chapelle Craonnaise.

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE

Le 21 janvier 2026

Le Maire,
Gérard LECOT

